



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2016

Présents :

Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU,
Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Pascal PLANTARD,
Pascale GUIGONNAT, Emilie CLERC-ROGUET, Georges
DELEVAL, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Aurélie CATTEAU, Marie-Dominique
RYCKEBOER, Véronique HUARD.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération. Celle-ci porte sur le transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à Annemasse-Agglo au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2016

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Modification de marché de travaux de remise aux normes des sanitaires de la salle communale et de l'école de Juvigny.

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Vu la décision DEC-2016-03 du 20 juin 2016 attribuant le marché de travaux de remise aux normes des sanitaires de la salle communale et de l'école de Juvigny au groupement Chamois constructeurs/MEGEVAND Gérard SAS pour un montant de 54 344.31 € HT,

Considérant que le rapport officiel de diagnostic rendu le 25 juin 2016 constate la présence d'amiante dans les sanitaires de l'école.

Considérant qu'il convient de désamianter les sanitaires de l'école avant les travaux, cette prestation d'un montant de 13 308 euros HT n'étant pas prévu au marché initial.

Le Maire décide :

DE MODIFIER le marché de travaux de remise aux normes des sanitaires de la salle commune et de l'école de Juvigny par la signature d'un avenant au marché avec le groupement Chamois constructeurs/MEGEVAND SAS.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet.

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1 Extension des compétences d'Annemasse Les Voirons Agglomérations – Lecture Publique mise en réseau des Bibliothèques et Médiathèques des Communes d'Annemasse-agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00011 du 02/06/2015 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération »,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons agglomération » en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient cette prise de compétence,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération » est annexé à la présente délibération,



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Après avoir délibéré,

Considérant que l'intégration de la lecture publique et la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération ne permettent pas à notre structure associative de répondre à sa finalité telle que définie dans le cahier des charges par la commune,

Considérant qu'il existe un réseau Savoie-Biblio qui répond partiellement aux objectifs de ce projet,

Considérant que la bibliothèque associative de Juvigny, compte tenu de sa taille et de son fonctionnement pourrait difficilement trouver sa place dans ce réseau,

le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce CONTRE l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous.

« 6.3. AUTRES COMPETENCES :

Politique Culturelle en matière de lecture publique :

La communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire.

A ce titre, elle aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,
- d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau. »

4.2 Transfert de la compétence GEMAPI et révision des statuts du SIFOR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les articles 56 et 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2002 portant création du SIFOR ;

Vu les statuts actuels du SIFOR approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 février 2015 ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Le Maire rappelle que la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 ont modifié l'article L 211-7 du code de l'environnement en introduisant un point Ibis à compter du 1^{er} janvier 2018 rédigé de la manière suivante :

« Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. »

Les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT prévoit un transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces EPCI peuvent toutefois procéder, par anticipation, au transfert de la compétence GEMAPI (article 76 II de la loi MAPTAM).

Cette compétence dite « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comprend :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Dans la mesure où le SIFOR exerce d'ores et déjà tout ou partie de la compétence GEMAPI (telle que décrite ci-dessus), le SDCI 74 approuvé par arrêté préfectoral du 25 Mars 2016 prévoit, notamment, la représentation substitution des communes membres (AMBILLY, CRANVES-SALES, GAILLARD, JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VILLE-LA-GRAND) par Annemasse Agglo au sein du SIFOR.

Concernant la CCBC, le SDCI prévoit de la fusionner dans une future communauté d'agglomération au 1^{er} Janvier 2017.

Si les statuts du SIFOR sont maintenus en l'état des difficultés d'interprétations quant à la définition et à l'exercice des compétences liées au Foron et à ses affluents vont subvenir dès qu'un EPCI à fiscalité propre sera doté de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi, il est proposé de doter formellement le SIFOR de la compétence « GEMAPI », telle que consacrée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et en application l'article L5211-17 du CGCT (transfert de compétences).

Par ailleurs, la rédaction actuelle des compétences du SIFOR se réfère toujours au Contrat de rivière, terminé aujourd'hui. Aussi, il est proposé de procéder à une révision statutaire afin de reformuler les compétences du SIFOR, de préciser les contours de son intervention (par rapport aux riverains notamment) et de rappeler l'ensemble des



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le fonctionnement du Syndicat.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé d'attribuer au SIFOR la compétence suivante :

« Aux fins de satisfaire des objectifs de gestion équilibrée et durable des eaux du bassin versant du Foron du Chablais Genevois, de reconquête de la qualité des eaux, de protection des personnes et des biens, de maintien de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau, de préservation et de restauration des écosystèmes, de valorisation et de développement des usages liés aux milieux aquatiques, de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau, le SIFOR exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« GEMAPI ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-7 I (1°, 2°, 5°, 8°) du Code de l'Environnement

Ainsi, et sans préjudice de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain en vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement et des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le SIFOR est compétent pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux le cas échéant, et visant à :

- *L'aménagement du bassin versant du Foron du Chablais Genevois ;*
- *L'entretien et l'aménagement du Foron du Chablais Genevois, de ses affluents et de leurs accès ;*
- *La défense contre les inondations du Foron et de ses affluents ;*
- *La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, en lien avec le Foron et ses affluents.*

Le SIFOR exerce la compétence GEMAPI sur les secteurs, ouvrages, ou installations relevant de sa propriété ou pour lesquels il a reçu mandat (notamment par convention de mise à disposition, servitude, ou habilitation fondée sur les dispositions des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Il peut entreprendre toute démarche foncière qui réponde aux objectifs fixés par les présents statuts.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIFOR peut réaliser toute opération de communication, valorisation, sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau (à travers l'accès et la découverte des milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement notamment) dans le but de faire connaître à la population les actions réalisées et de



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

sensibiliser le public au risque d'inondation, à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Le SIFOR est également compétent pour la préparation, la négociation, la conclusion, le pilotage, le suivi ou la mise en œuvre de toute démarche contractuelle ou partenariale s'inscrivant dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. »

Le projet de modification des statuts ne modifie pas la composition du Comité Syndical qui reste inchangée (3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par membre, avec un total de 24 délégués titulaires), ni les modalités de calcul des contributions budgétaires des membres.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Ce n'est que si cette rédaction statutaire recueille l'accord de la majorité qualifiée des membres que le Préfet pourra, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Par 10 voix pour,**

Article 1 :

Approuve le transfert de la compétence GEMAPI au SIFOR et le projet de statuts, joint à la présente délibération, qui a pour objet de remplacer les précédents statuts du Syndicat approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 février 2015 ;

Article 2 :

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à Annemasse-Agglo au 01/01/2017.

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a rendu obligatoire, pour les Communautés d'Agglomération, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Cette compétence comprend obligatoirement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 59 de cette même loi dispose que ce transfert peut s'exercer de manière anticipée.

Les intercommunalités voisines ont engagé des démarches pour exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, afin de s'inscrire en cohérence avec l'organisation territoriale envisagée à l'échelle du bassin versant de l'Arve, il est proposé la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par ANNEMASSE AGGLO à cette même échéance.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-16 et L5211-5, ce transfert est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO.

Il dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération d'ANNEMASSE AGGLO, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

En application de l'article L5211-61 du CGCT, ANNEMASSE AGGLO peut transférer cette compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés sur des parties distinctes de son territoire.

Ainsi, la prise de compétence GEMAPI par ANNEMASSE AGGLO entraînera la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB) membre actuel du SM3A et composé uniquement de Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO sur le seul exercice de la compétence Rivière Arve.

Par contre, en application de l'article L5216-7 du CGCT, cette prise de compétence provoquera le mécanisme de représentation substitution d'ANNEMASSE AGGLO au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'aménagement et d'entretien du Foron du chablais genevois (SIFOR) qui est syndicat mixte.

Toutefois, par volonté de s'inscrire dans une solidarité amont aval à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Arve et de ses affluents, ANNEMASSE AGGLO propose que cette représentation substitution s'établisse sur une durée d'une année maximum afin qu'au 01/01/2018, l'ensemble de la compétence GEMAPI, pour le bassin versant de l'Arve et de ses



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

affluents sur le territoire communautaire (y compris Foron du Chablais Genevois), soit exercée par le SM3A.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le transfert à ANNEMASSE AGGLO, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont les missions sont définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que les compétences :

12° Animation et Gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

6° Lutte contre la pollution : Arve Pure.

4.4 Travaux de réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de réseaux de télécommunications – 2x2 Voies de la RD 1206 – Phase 1

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 20/12/2012;

Le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicats des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **276 006,93 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	66 514,19 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	35 035,92 euros
Quote-part communale	166 417,79 euros
Y compris différentiel TVA	
Frais Généraux	8 039.03 euros



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Le syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la Commune par un emprunt au taux d'intérêt de **4,95 %**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont on a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2012.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme **174 456.82 euros**, dont **166 417.79 euros** remboursables sur 15 annuités et **8 039.03 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **6 804,00 euros**, il reste dû la somme de **166 417,79 euros** au titre des travaux, et de **1 235,03 euros**, au titre des frais généraux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **167 652,82 euros**, dont **166 417,79 euros** remboursables sur 15 annuités et **1 235,03 euros**, correspondant aux frais généraux sur fonds propres.

APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **167 652,82 euros** dont **166 417,79 euros** sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **1 235,03 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

PC 074 145 16H0004 déposé par Monsieur BLETRY Alain - 57, route des Bois enclos pour la construction d'une villa d'habitation chemin des moulins.

5.2. Déclaration préalable

DP 074 145 16 H 0018 déposée par Madame VILCOT Adeline – pour la construction d'une piscine au 57, allées des Hutins.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

- **Dossier de la Savoie**

La dernière réunion de travail s'est tenue le 5 juillet en présence des représentants de la SA Mont Blanc. (voir document de travail intitulé Chef lieu/La Savoie : 5 juillet 2016)

Les points abordés sont les suivants :

- **Programmation :**

Un rééquilibrage a été fait entre les logements en accession sociale (12) et les logements abordables (6) pour permettre à la SA Mont Blanc de proposer de l'accession sociale.

Les phases ont également été retravaillées – 55 logements en phase 1 et 35 logements en phase 2.

- **Micro bilan de la SA Mont-Blanc**

Un échange de parcelles est à prévoir pour permettre la configuration suivante :

- 42 logements pour la SA Mont-Blanc,
 - 48 logements libres.

Alors qu'à ce jour le foncier de la SA Mont-Blanc permet la réalisation de 23 logements seulement.

- **Fonds CPER (Contrat de Plan Etat-Région)**

Il s'agit de fonds alloués pour le déstockage de foncier dont le but est la construction de logements sociaux.

L'accès à cette subvention permettrait de générer 300 000 euros de recettes au profit de la partie sociale du projet.

- **Consultation d'opérateur**

Un couple promoteur/architecte sera sélectionné suite à la procédure suivante :

- les candidats doivent présenter un dossier comportant une lettre de motivation, leurs compétences, références...
 - Sélection des 4 meilleurs puis transmission du cahier des charges,
 - Remise par les candidats d'une exquise architectural du projet et d'une approche économique. Les candidats seront auditionnés.
 - Choix du lauréat.

La publication pour lancer cette consultation devrait être faite fin juillet.

- **Plateforme RTE**

Une étude d'impact sur l'environnement est en cours.

Des discussions concernant le financement des réseaux et l'accès au site devront se tenir en septembre.

- **Divers**

- **Les berges du Foron**

Quelques travaux ont été effectués sur les berges du Foron, ceux-ci ont été faits à l'occasion de la création des digues.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08

Date : 19/07/2016

→ **Place de l'église**

Des dégradations ont été constatées au niveau des pavés et du revêtement végétale. Il est demandé d'ouvrir un dossier auprès de l'assureur.

→ **Rond-point de la Plantaz**

Il a été demandé de créer une commission pour réfléchir à l'aménagement paysager du rond-point ainsi que sa décoration pour Noël.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **COSTRA sur le guichet unique**

La loi ALUR impose un système unique d'enregistrement pour les demandes de logement social. La mise en service d'un guichet unique est donc en cours de réflexion avec pourquoi pas la création d'une maison de l'habitat.

Il est à noter que la commune d'Annemasse accueille plus de 80 % des demandes de logement.

Derrière ce guichet unique, il est indispensable de réfléchir à la gestion des attributions avec une représentation politique forte.

- **Voirie mutualisée**

Monsieur FERRAGUT, responsable du service de voirie mutualisée, indique avoir des difficultés quant à la gestion de son personnel.

Pour améliorer l'organisation du service mais également se conformer aux règles concernant les astreintes, plusieurs scénarii sont proposés.

- Le premier propose de confier 3 secteurs sur 6 à un prestataire extérieur,
- Le deuxième scénario nécessite le recrutement de 2 agents supplémentaires.
- Maintien de la situation actuelle mais dégradation du fonctionnement.

Le deuxième scénario est privilégié.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Nuisances sonores**

Certains riverains se plaignent des aboiements nocturnes des chiens situés au niveau des champs du Pont. Il sera demandé à la police municipale de faire une injonction au propriétaire.

- **Service enfance**

Mathilde SOLERE a été choisie par le jury de recrutement sur le poste d'animatrice périscolaire polyvalent. Elle prendra son poste le 26 août prochain.

- **Divers**



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Réf. : CR2016-08
Date : 19/07/2016

Monsieur le Maire explique avoir rencontré Monsieur TRIVERIO Dominique, retraité, lors de l'assemblée Générale de la Chasse. Celui explique avoir suivi une formation des gardes forestiers particuliers et propose à la commune ses services bénévoles pour la surveillance de la forêt communale.

Pour ce faire, la commune devra le mandater et la préfecture devra lui délivrer un agrément.

Les membres acceptent cette proposition sous réserve que les garanties en assurance et responsabilité soient assurées.

- **Prochain conseil municipal** : 13 septembre 2016

Fin du conseil municipal : 23h00

Le secrétaire,

Alexandre GROBEL

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOÏAN

Georges DELEAVAL

Pascale GUIGONNAT

Raphaël SPINELLI

Catherine FRAISEAU

Pascal PLANTARD

Emilie CLERC-ROGUET

Sylvain COLLIAT